

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
INST_DEL_2022_52

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absent excusé :
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 7
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L1112-23 du code général des collectivités territoriales disposant que « une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. [...] »

Vu la délibération n° 2021-55 en date du 29 juin 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes ;

Vu l'avis favorable de la commission vivre ensemble, réunie le 27 avril 2022 ;

Vu le projet de règlement amendé, joint à la présente délibération ;

Considérant qu'afin d'offrir la possibilité aux jeunes d'intégrer le conseil municipal des jeunes pour un mandat d'un an, renouvelable une fois s'ils le souhaitent, il convient de modifier le règlement de ce conseil ;

Considérant les modifications validées par la commission vivre ensemble, à savoir :

- « Ce conseil est constitué de jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} ». L'ancienne rédaction mentionnait « de la 6^{ème} à la 4^{ème} ».
- « Ces jeunes sont élus pour un an renouvelable une fois s'ils le souhaitent ». L'ancienne rédaction mentionnait « ces jeunes sont élus pour deux ans ».
- Une nouvelle répartition des sièges : six sièges pour les 6èmes, sept sièges pour les 5èmes, sept sièges pour les 4èmes et sept sièges pour les 3èmes.
- La possibilité de se représenter à l'issue de deux ans de mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** l'ancienne version du règlement du conseil municipal des jeunes à compter de la réception de la présente délibération revenue exécutoire du contrôle de légalité de la préfecture ;
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal des jeunes et de valider la nouvelle rédaction de ce règlement, annexé à la présente délibération ;
- **D'ACTER** que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la réception de la présente délibération revenue exécutoire du contrôle de légalité de la préfecture ;
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 7 juillet 2022 -
Le maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Merville-la-Croix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE-LA-CROIX' and 'LOI 1871'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vincent ROBIN'.

Vincent ROBIN



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La municipalité de Mer souhaite faire participer les jeunes Mérois à la vie de la commune.

Pour ce faire elle a demandé à un groupe composé de conseillers municipaux et d'un animateur professionnel travaillant auprès de la jeunesse sur le territoire de piloter la mise en place d'une nouvelle instance de participation pour les jeunes Mérois.

Le conseil des jeunes de Mer est né de cette réflexion. Il est constitué de jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 4^{ème} 3^{ème} et résidant à Mer. Ces jeunes sont élus pour ~~deux ans~~ un an renouvelable une fois s'ils le souhaitent. Durant leur mandat, ils se réunissent, proposent des idées, donnent leurs avis, et conduisent des projets.

La création du Conseil Municipal de Jeunes a été approuvée en séance de Conseil Municipal le 06 avril 2021.

Le Conseil des Jeunes est un espace de citoyenneté et de communication dans lequel chaque membre doit connaître et comprendre son rôle, ses responsabilités pour œuvrer dans l'intérêt général.

C'est pour répondre à ces principes que le règlement intérieur a été élaboré.

Le règlement intérieur garantit les droits de chacun au sein du conseil et rappelle les devoirs de tous envers le conseil et ses membres.

Il précise :

- Le rôle du conseil.
- Les modalités de fonctionnement du conseil et de ses actions.
- Le rôle et les responsabilités des participants.
- Les règles à suivre pour faciliter le bon déroulement du conseil et de ses actions.

1 - LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MER ET SES OBJECTIFS

Le Conseil des Jeunes de Mer n'a pas de pouvoir de décision. Son rôle s'inscrit dans le cadre de la démarche « de démocratie participative » impulsée par la municipalité.

Les projets qui seront conduits dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes sont soumis à la décision des élus.

Dans le cadre du conseil municipal des jeunes de Mer la municipalité de Mer a pour objectif de :

- Permettre aux jeunes de Mer d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers sur les projets de la ville qui concernent les jeunes.

- Permettre aux jeunes d'être force de proposition et d'exprimer leurs idées et leurs attentes.
- Permettre l'implication des jeunes dans l'élaboration et la conduite de projet.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

2 - LES ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS PARTICIPANTS

L'animateur du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est encadré par un animateur professionnel employé par la Commune de Mer.

Cet animateur est responsable de l'organisation et de l'animation des actions conduites par le Conseil Municipal des Jeunes.

Ce dernier intervient sous le contrôle des élus qui ont piloté la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de Mer.

L'animateur s'engage à :

- Etablir un ordre du jour et à le faire respecter dans le temps imparti.
- Préciser les lieux et heures des conseils à venir.
- S'assurer des bonnes conditions matérielles.
- Rappeler clairement les objectifs et les procédures pour les atteindre, présenter de façon concise.
- Démarrer et finir à l'heure, estimer s'il faut prolonger le Conseil, pourquoi et pour combien de temps.
- Distribuer la parole équitablement, favoriser une attitude participative du groupe.
- Définir et délimiter un projet, faciliter le choix entre plusieurs solutions et donner son avis si nécessaire.
- Rechercher l'accord du groupe sur la manière d'aborder les séances, les projets.
- Accompagner le groupe et les individus dans leurs projets.
- Mettre en œuvre un mécanisme de suivi.
- Faire respecter le règlement intérieur dans l'intérêt général.

Le secrétaire de séance

Il est nécessaire de pouvoir garder des traces des échanges et de pouvoir les restituer aux différents intervenants. Le secrétaire de séance peut être un adulte participant au Conseil ou un des jeunes conseillers. Sa désignation se fera sur la base du volontariat.

Le secrétaire de séance s'engage à :

- Prendre des notes claires et concises de façon à pouvoir être relu.
- Se consacrer à cette unique fonction pendant le conseil.
- S'assurer de prendre des traces de ce qui a été dit ou décidé en s'assurant des noms et fonctions des intervenants.
- Vérifier la progression de l'ordre du jour.
- Chercher à clarifier des propos vagues.
- Réagir quand la confusion s'installe, exiger des transitions et des conclusions.

Les élus référents

Le Conseil Municipal des Jeunes est piloté par des élus. Ces élus vont donner leur avis sur les projets des jeunes et les soutenir.

Les élus s'engagent à :

- Soutenir les projets et les initiatives des jeunes.
- Etre l'intermédiaire entre le CMJ et le Conseil Municipal.
- Incarner la volonté politique de la commune.
- Accompagner les jeunes conseillers lors des manifestations officielles.
- Etre garant du fonctionnement du CMJ.
- Evaluer les actions du CMJ en partenariat avec l'animateur.

Le Maire préside les assemblées et peut donner délégation aux Adjointes référents du projet.

3 – REGLEMENT ELECTORAL

Organisation électorale

Le CMJ se compose au maximum de 27 jeunes conseillers élus pour ~~deux ans~~ 1 an renouvelable une fois.

Si moins de 27 candidats postulent alors tous les postulants seront élus.

Si plus de 27 candidats postulent, alors il y aura un tirage au sort.

Il y aura une répartition des sièges entre garçons et filles. S'il y a plus de 27 candidats, et que la répartition peut se faire équitablement il y aura 13 filles et 13 garçons.

Afin de décider si le 27^{ème} candidat sera une fille ou un garçon il y aura un nouveau tirage au sort.

Si le quota des sièges à pourvoir n'est pas rempli chez les filles ou bien chez les garçons, alors la totalité de ces sièges sera complété par tous les conseillers postulants. Il y aura également une répartition par tranche d'âge :

- 6 sièges pour les 6^{ème}
- 7 sièges pour les 5^{ème}
- 7 sièges pour les 4^{ème}
- 7 sièges pour les 3^{ème}

Il n'y aura pas d'élection d'un « jeune maire » au sein du CMJ.

Conditions d'éligibilité des candidats

Les personnes pouvant prétendre être candidates sont des jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} et résidant à Mer. L'établissement de scolarisation n'a pas d'importance, seul le lieu d'habitation compte.

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche de candidature et faire signer une autorisation parentale.

Un jeune sortant de son mandat après deux ans maximum pourra, s'il le souhaite, se représenter s'il respecte toujours les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus.

Les électeurs

Les électeurs seront des jeunes habitant la ville de Mer et scolarisés de la 6^{ème} à la 4^{ème-3^{ème}}.

Déroulement des élections

Dans un premier temps les candidatures seront déposées en Mairie, au PAJ ou en ligne. Sur ce dossier, les jeunes devront se présenter et expliquer pourquoi ils souhaitent se présenter au CMJ.

Ensuite les jeunes mèneront une « campagne électorale » : affichage de leurs projets électoraux dans leurs établissements et/ou sur le site de la ville.

Cas particulier

Si un jeune déménage dans une commune proche de Mer au cours de son mandat, il pourra s'il le souhaite, terminer son mandat.

4 – FONCTIONNEMENT

Les réunions

Au moins trois réunions plénières seront organisées par an. Un élu sera obligatoirement présent à ces réunions.

Des réunions de projets seront également organisées en fonction des besoins des projets en cours.

Selon la situation sanitaire, les réunions se feront à la Mairie ou dans d'autres lieux plus adaptés au respect des gestes barrières.

Budget

Il sera établi avec le service finances en fonction des projets et des subventions obtenues.

Les projets

Tout projet devra passer par l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'Adjoints.

La personne qui présentera les projets aux Conseils d'Adjoints sera l'animateur ou un élu.

Règlement validé par la délibération numéro du 28 juin 2022

Signature du Maire :

Signature des élus référents :

Signature de l'animateur :